



**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-13**

**Adhésion à la mission proposée par le  
cdg69 pour la mise en œuvre de la  
procédure d'accès à un cadre d'emplois  
supérieur des fonctionnaires en  
situation de handicap**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap.

Ce décret prévoit que jusqu'au 31 décembre 2025, ces derniers pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au centre de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure.

Par délibération n° 2021-49 du 4 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2023-49 du 13 novembre 2023 le Conseil d'administration du centre de gestion a décidé de proposer à

**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-13**

**Adhésion à la mission proposée par le  
cdg69 pour la mise en œuvre de la  
procédure d'accès à un cadre d'emplois  
supérieur des fonctionnaires en  
situation de handicap**

l'ensemble des collectivités du Rhône et de la Métropole de Lyon une convention pour la mise en place d'une délégation au cdg69 pour la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération. La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune ou l'établissement intéressé(e) est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de candidat et selon les montants suivants : un tarif forfaitaire de 240 € par dossier pour la commission de sélection et pour l'organisation de la commission de titularisation, un coût forfaitaire de 120 € par dossier.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

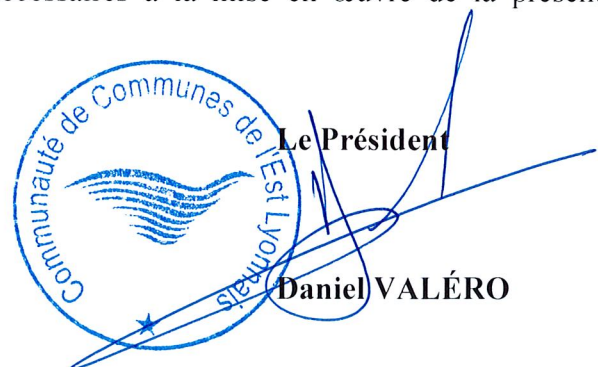
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

Compte tenu des besoins des services et des possibilités de nomination au sein de la CCEL, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **ADHERE** à la mission proposée par le cdg69 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

  
Le Président  
**Daniel VALÉRO**

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 069-246900575-20241217-2024\_12\_13-DE



**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-13**

**Adhésion à la mission proposée par le  
cdg69 pour la mise en œuvre de la  
procédure d'accès à un cadre d'emplois  
supérieur des fonctionnaires en  
situation de handicap**

Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*